



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

ÉLABORATION D'UN CADRE MONDIAL POUR LES VOLS TRANSFRONTALIERS DE DRONES

(Note présentée par la République du Kazakhstan)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Avec l'avancement rapide des systèmes d'aéronef non habité (UAS) et la complexité croissante des opérations qui y sont associées, les vols transfrontaliers de drones, en particulier pour des missions commerciales au-delà de la visibilité directe (BVLOS), deviennent réalité. Un cadre réglementaire mondial harmonisé pour les vols internationaux de drones reste à établir pleinement, mais la demande croissante de ces vols montre qu'il y a lieu pour l'OACI de jouer un rôle moteur et d'apporter de la clarté dans ce domaine en pleine évolution.

L'auteur de la présente note de travail propose que l'OACI prenne l'initiative de l'élaboration d'un cadre harmonisé à l'échelle mondiale pour les vols transfrontaliers d'UAS, en faisant fond sur son *Manuel sur les systèmes d'aéronefs télépilotés* (RPAS, Doc 10019) et sur les orientations qu'elle a énoncées dans les *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien* (PANS-ATM, Doc 4444). La note met en relief la pertinence de questions comme la souveraineté de l'espace aérien, le dédouanement, la responsabilité, la reconnaissance mutuelle des autorisations et les protocoles de communication. Les États membres sont invités à collaborer sous la houlette de l'OACI pour assurer l'intégration sûre, sécurisée et équitable des vols transfrontaliers de drones dans le système de l'espace aérien mondial.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) constater qu'il est de plus en plus nécessaire d'avoir un cadre harmonisé à l'échelle mondiale pour régir les vols transfrontaliers d'UAS ;
- b) inciter l'OACI à entreprendre l'élaboration d'éléments indicatifs ou de normes et de pratiques recommandées (SARP) sur les vols transfrontaliers de drones ;
- c) soutenir la formation d'un groupe d'étude multidisciplinaire ou d'une équipe spéciale multidisciplinaire de l'OACI qui se penchera sur les aspects juridiques, techniques, opérationnels et institutionnels des activités transfrontalières de drones ;
- d) promouvoir la collaboration régionale et la reconnaissance mutuelle des autorisations d'exploitation des UAS entre les États.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé et L'aviation assure une mobilité fiable, accessible et sans faille pour tous.</i>
<i>Incidences financières :</i>	À déterminer.
<i>Références :</i>	Annexe 6 – <i>Exploitation technique des aéronefs</i> , Partie IV – <i>Vols internationaux – Systèmes d'aéronefs télépilotes</i> Doc 10019, <i>Manuel sur les systèmes d'aéronef télépilote (RPAS)</i> Doc 4444, <i>Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien (PANS-ATM)</i> Résolution A40-27 de l'Assemblée de l'OACI, <i>Innovation en aviation</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Le recours à des systèmes d'aéronef non habité (UAS) pour des activités transfrontalières comme la livraison de marchandises, la surveillance, l'aide humanitaire et la surveillance des infrastructures devient de plus en plus viable. Cela étant, il n'existe aucun mécanisme approuvé par l'OACI pour gérer ces opérations à l'échelle internationale.

1.2 L'OACI a fait des progrès notables dans l'élaboration de normes et d'orientations sur les RPAS, par exemple avec l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, Partie IV — *Vols internationaux de systèmes d'aéronefs télépilotes*, le Doc 10019, *Manuel sur les systèmes d'aéronef télépilote (RPAS)* et le Doc 4444, *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien (PANS-ATM)*. Les vols transfrontaliers de drones présentent de nouveaux enjeux qui ont trait à la fois à la souveraineté nationale, au droit international, aux protocoles des douanes et de l'immigration, aux contrôles de sûreté et à la compatibilité réglementaire.

2. ANALYSE

2.1 En l'absence de coordination mondiale, les vols transfrontaliers de drones peuvent causer des violations de l'espace aérien, des différends d'ordre juridique, des difficultés en matière d'application de la loi et des risques pour la sécurité de l'aviation civile.

2.2 Un cadre harmonisé à l'échelle mondiale prendrait en considération :

- a) la clarté juridique et juridictionnelle de l'espace aérien et du contrôle d'exploitation ;
- b) des procédures normalisées pour le dépôt et l'autorisation des plans de vol transfrontaliers ;
- c) la reconnaissance mutuelle des autorisations concernant l'exploitant et l'aéronef ;
- d) la cybersécurité et l'intégrité des communications ;
- e) les aspects portant sur la confidentialité et la protection des données ;
- f) la coordination avec les services des douanes et de contrôle aux frontières.

2.3 Une approche proactive et inclusive pilotée par l'OACI favoriserait l'interopérabilité mondiale et atténuerait le risque de fragmentation des règles nationales, en assurant une application cohérente des principes de sûreté et de sécurité.

3. MESURES PROPOSÉES POUR L'OACI

3.1 L'OACI pourrait envisager de créer un groupe d'étude sur les vols transfrontaliers d'UAS rassemblant des savoir-faire multidisciplinaires afin d'étudier les questions techniques, juridiques et institutionnelles.

3.2 Ce groupe pourrait donner lieu à :

- a) un premier concept des opérations (CONOPS) pour l'activité transfrontalière des drones ;
- b) des projets de dispositions à incorporer aux SARP ou aux éléments indicatifs ;
- c) des recommandations concernant les mécanismes de coopération régionale et les accords bilatéraux/multilatéraux ;
- d) des modèles pour l'harmonisation des processus d'approbation et des prescriptions techniques.

3.3 Le Kazakhstan serait intéressé à apporter ses compétences techniques, en particulier sur les aspects opérationnels d'une telle initiative.

4. CONCLUSION

4.1 L'intégration des UAS dans le système aérien mondial est inévitable et a déjà cours. La prochaine étape logique et nécessaire consiste à combler le vide réglementaire concernant les vols transfrontaliers de drones.

4.2 L'OACI est particulièrement bien placée pour jouer un rôle de premier plan, promouvoir l'harmonisation à l'échelle mondiale et favoriser des solutions coopératives dans ce domaine en pleine évolution.

4.3 L'Assemblée est invitée à soutenir les propositions présentées dans la présente note et à permettre à l'OACI de prendre des mesures concrètes en vue d'établir un cadre mondial sur les vols transfrontaliers de drones.